



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **2635**

Arrêté fixant la liste des électeurs pour le renouvellement des  
représentants des communes et des établissements publics  
de coopération intercommunale au conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

**SLO**

ID : 083-288300403-20200724-2635-AR

## **LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-1424 et suivants et R-1424 et suivants,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et de conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs,

Vu le décret du Ministre de l'économie et des Finances n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur NOR: INTE1934062A du 5 décembre 2019 fixant la date des élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des service d'incendie et de secours,

Vu la note d'information du Ministre de l'Intérieur NOR : INTE2000729C en date du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Vu le titre III de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui reporte au plus tard en juin 2020 le second tour initialement fixé au 22 mars 2020, lorsque, à la suite du premier tour organisé le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, un second tour est nécessaire pour attribuer les sièges qui n'ont pas été pourvus, ainsi que les ordonnances, décrets et arrêtés pris pour l'application de cette loi, intervenus ou à intervenir,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 juin 2020 fixant la date limite des communes et des établissements publics de coopération intercommunale des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS du Var n°20-33 et 20-34 en date du 9 juin 2020 relatives au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var n°20-35 en date du 9 juin 2020 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var n°20-36 en date du 9 juin 2020 relative à la commission de recensement des votes pour les élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV,

Vu l'arrêté de la Présidente du CASDIS en date du 24 juillet 2020 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté de la Présidente du CASDIS en date du 24 juillet 2020 fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La liste des maires et présidents d'EPCI électeurs est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur son site internet, sous un onglet spécifique « Elections », ainsi que sous l'onglet général « Recueil des actes administratifs ».

**DRAGUIGNAN, le 24 juillet 2020**

La Présidente du Conseil d'Administration  
des Services d'Incendie et de Secours



Françoise DUMONT

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, à l'adresse suivante :

5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe à l'Arrêté fixant la liste des électeurs pour le renouvellement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**

**LISTE DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**

**COLLEGE DES MAIRES**

VINON-SUR-VERDON : Claude CHEILAN

**COLLEGE DES PRESIDENTS DES EPCI**

Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise : Emilien LEONI

Métropole Toulon Provence Méditerranée : Hubert FALCO

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée : Frédéric MASQUELIER

Dracénie Provence Verdon Agglomération : Richard STRAMBIO

Communauté d'Agglomération Provence Verte : Didier BREMOND

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume : Ferdinand BERNHARD

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Vincent MORISSE

Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures : François DE CANSON

Communauté de Communes Cœur du Var : Yannick SIMON

Communauté de Communes Vallée du Gapeau : André GARRON

Communauté de Communes du Pays de Fayence : René UGO

Communauté de Communes Provence Verdon : Hervé PHILIBERT

Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Roland BALBIS

Métropole Aix Marseille Provence : Martine VASSAL